

Conseil Municipal du 22 septembre 2026

Extrait du registre des délibérations

70 - 2026

Culture
Ecole de musique

—

Nouveau
règlement intérieur
et de la scolarité
de l'Ecole de
Musique

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 29

Absents : 0

Excusés-représentés : 4

Votants : 33

L'an deux mil vingt-six le vingt-deux du mois de septembre à 19h00, le Conseil Municipal, convoqué le 16 septembre 2026, s'est réuni en séance d'installation sous la présidence M Cyprien RICHER, Maire.

Présents :

M Cyprien RICHER, Maire,

M Esteban GARCIA, Mme Fatima DESCAMPS, M Francis GOSSET, Mme Karine ATTINAULT, M Sylvain GOUSSEAU, M Emeric ANDRE, Mme Pauline VANDOO LAEGHE, M Laurent RENOUF, M Jean-Pierre LAVIEVILLE, M Rabah GHOMRANE, Mme Elisabeth CROQUETTE, Mme Christine DECONYNCK, M Alain HOUZEAUX, Mme Peggy BAUWERAERTS, Mme Marion CAILLERET, M Christophe KINDT, M Geoffroy TIMELLI, Mme Natacha PASTOUKOFF, Mme Marie COLINET, Mme Marie VENET, M Thibaut MARAQUIN, M Didier PARSY, Mme Martine DEMUYS, Mme Véronique DOLVELDE, Mme Mélanie CLUSMAN, M Maxime BONTE, M Nicolas BRAY, M Thomas FABRE.

Absents ayant donné procuration :

Mme Frédérique BRILLOT ayant donné procuration à M Esteban GARCIA
M Thierry LIBAERT ayant donné procuration à Mme Fatima DESCAMPS
Mme Dorothee LENG LAIN ayant donné procuration à M Francis GOSSET
Mme Christelle ROGGE ayant donné procuration à M Thomas FABRE

M. Francis GOSSET a été élu secrétaire de séance

Rapport de Monsieur Laurent RENOUF :

L'école de musique accueille plus de 300 élèves et propose un enseignement varié et spécialisé aux andrésiens, dès le plus jeune âge. Elle participe activement au déploiement du projet culturel de la Ville.

Son fonctionnement et ses conditions d'accès sont soumis à un règlement intérieur et à un règlement des études.

Au regard des évolutions pédagogiques, réglementaires et politiques il convient aujourd'hui de faire évoluer ses règlements.

Le règlement intérieur et de la scolarité de l'Ecole de Musique est un document qui s'applique à l'ensemble des élèves fréquentant l'établissement et à leurs parents. Il s'adresse également aux élèves inscrits aux écoles de Marquette-lez-Lille et Lambersart et qui fréquentent les locaux de l'Ecole de Musique.

Le règlement intérieur et de la scolarité prévoit d'informer les usagers de l'Ecole de Musique sur les dispositions générales concernant notamment :

- Le champ d'application du règlement et son entrée en vigueur, les

Le Maire, soussigné,
certifie que la liste des
délibérations a été
affichée dans les délais
légaux.

- objectifs et missions poursuivies, le fonctionnement du réseau pluri-communal avec les établissements partenaires et l'existence d'une association de parents d'élèves.
- Les modalités de fonctionnement : modalités d'inscription et de réinscription, informations sur les droits d'inscription et de scolarité, sur la scolarité suivie.
- L'organisation de l'enseignement musical spécialisé en cycles, le cursus et ses adaptations possibles, les différents parcours d'apprentissage proposés.
- Le contenu détaillé et l'organisation des enseignements à l'Ecole de Musique, mais aussi les critères d'attribution des places en classe d'instrument.
- Le travail personnel de l'élève, son engagement et ses obligations, notamment en termes de participation aux manifestations de l'Ecole de Musique.
- Le comportement de l'élève : assiduité, discipline, sanctions.
- L'accès au bâtiment et la fréquentation de l'établissement : mise à disposition de salles, respect et sécurité des locaux.

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Ville de Saint-André-lez-Lille souhaite, au travers de ce cadre réglementaire, favoriser l'activité de tous les usagers en assurant pour chacun la sécurité et l'hygiène nécessaire à la bonne réalisation de ses projets et de ses cours.

Considérant qu'il y a lieu de formaliser un règlement et de la scolarité pour définir les conditions d'accès et d'utilisation à l'Ecole de Musique dans l'intérêt du bon ordre, de la discipline et de la sécurité et de définir les démarches pédagogiques de l'Ecole de Musique et les différents parcours d'apprentissage.

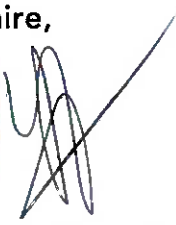
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Approuve le nouveau règlement intérieur et le nouveau règlement de la scolarité de l'Ecole de Musique en annexe ;
- Approuve sa diffusion
- Autorise le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et à signer les actes afférents ;
- Dit que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,




Cyprien RICHER

Le Secrétaire de séance,


Francis GOSSET